



**l'oxygène
à la source**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 012-22

**Objet: GARAGE A BATEAU AVEC DIGUE EN PIERRE A MENTHON-SAINT-BERNARD –
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL DU LAC D'ANNECY – GRAND ANNECY**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 239-20 du 28 décembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

Considérant que le Grand Annecy a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation d'un hangar à bateau appartenant au domaine public fluvial de l'Etat sur la commune de Menthon-Saint-Bernard,

DECIDE

Article 1^{er} – Un renouvellement de la convention d'occupation d'un hangar à bateau appartenant au domaine public fluvial de l'Etat sur la commune de Menthon-Saint-Bernard est sollicité par le Grand Annecy, selon les modalités suivantes :

- ➔ Localisation : lieu-dit « Sous l'Avullon » à Menthon-Saint-Bernard
- ➔ Ouvrage concerné :
 - 1 place dans le garage à bateau de 81 m²
- ➔ Occupation à titre gratuit et remboursement de la moitié des charges de fonctionnement et travaux éventuels d'entretien ou de rénovation

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 11 janvier 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

Acte reçu à la Préfecture
Le 20 JAN. 2022
Affiché le 20 JAN. 2022
Exécutoire le 20 JAN. 2022
Le Président,
Pierre BRUYERE

